

Mairie

CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY
• 25 MAI 2020 •

Compte-rendu



1. Examen du compte-rendu du dernier conseil
2. Examen du compte-rendu de la délégation consentie au Maire

01. Déclaration d'installation des nouveaux conseillers municipaux

INSTITUTIONS :

02. Election du maire
03. Détermination du nombre d'adjoints au maire
04. Election des adjoints au maire
05. Lecture et distribution de la charte de l'élu local
06. Nomination de deux conseillers municipaux délégués

FINANCES :

07. Détermination des indemnités allouées aux Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués

INSTITUTIONS :

08. Définition des délégations du conseil municipal au maire
09. Définition des délégations du conseil municipal au maire en matière de marchés publics
10. Création de la commission "Communication et publications"
11. Création de la commission "Jeunesse, culture, sports et vie associative"
12. Création de la commission "Relation avec les entreprises"
13. Création de la commission "Affaires scolaires et périscolaires"
14. Création de la commission "Finances"
15. Création de la commission "Terrains, forêt, environnement, sécurité"
16. Création de la commission "Travaux et PLU"
17. Création de la commission "Energies renouvelables et chaufferie bois municipale"
18. Création de la commission d'Appels d'offres à caractère permanent

DOMAINES :

19. Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficier d'une servitude de passage du réseau d'eau pluviale sur la parcelle de terrain privé AI 181
20. Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficier d'une servitude de passage du réseau d'eau potable sur la parcelle de terrain privé AI 742
21. Autorisation de renouvellement d'une concession de source au bénéfice de M. Jean Bafroy (parcelle E2 62)

FINANCES :

22. Budget Eau - Proposition d'admission en non-valeur de créances communales
23. Budget Assainissement - Proposition d'admission en non-valeur de créances communales

CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY
SEANCE DU 25 MAI 2020
COMPTE-RENDU

Présidence : Daniel JOMARD, doyen d'âge du conseil municipal nouvellement installé.

Etalent présents : Didier HOUOT, Dorine ROBERT, Yannick PIQUEE, Emmanuelle AUBERT, Daniel JOMARD, Karine CLAUDE, Cédric PIERREL, Cathy TRUFFIN, Ludovic VINCENT, Michaël ROHR, Vanessa ORIVEL, Arthur BRAUN, Maxime LECOMTE-MARTIN, Philippe CUNY, Murielle COLLIN, Jean-Michel MARTIN, Laëtitia BAUD, Victor ANTOINE, Marie-Agnès GROSJEAN, Willy LANGLOIS, Céline DUC GRANDEMANGE, Charlotte SEHR, Jean-François MESDAG, Aurélie GASSER-MANGEOT, Jean-Michel PHILIPPE, Laurence LABAYS.

Excusés : Monsieur Wilfried GROSEMANGE.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël ROHR.

1*) Déclaration d'installation des nouveaux conseillers municipaux

Avant que M. JOMARD ne prenne la parole, M. HOUOT tient à souhaiter la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux et les félicite pour leur élection au mois de Mars 2020.

Il évoque que le contexte des dernières semaines a été très particulier du fait de la crise sanitaire provoquée par le COVID-19, il souligne que c'est sans doute la première fois que l'installation des conseils municipaux se fait si tard. Cette crise reste encore présente, ce qui explique le conseil municipal délocalisé en la salle de Zainvillers du fait du respect des distances sanitaires qui est indispensable pour lutter contre un reflux de cette épidémie qui est un phénomène d'une rare ampleur qui a rendu cette période difficile. Ce jour cependant, le mandat va pouvoir commencer et les élus du conseil municipal vont pouvoir travailler.

Monsieur JOMARD procède à l'appel nominal des conseillers municipaux. Il constate alors que le quorum étant rempli, il peut être procédé à l'élection du Maire, ainsi qu'au vote de l'ensemble des autres points à l'ordre du jour. Il déclare les nouveaux conseillers municipaux installés dans leur fonction.

2*) Institutions – Election du maire

Monsieur JOMARD donne lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales portant sur l'élection du Maire et des adjoints.

Il recueille les candidats aux fonctions de Maire de VAGNEY. Monsieur Didier HOUOT se porte candidat.

Il propose dès lors de procéder à l'élection.

Monsieur Arthur BRAUN est nommé assesseur et Monsieur Michaël ROHR est nommé secrétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance,

il est proposé de désigner M. Michaël ROHR pour assurer ces fonctions.

En l'absence d'observation du conseil municipal, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Il convient de procéder à la nomination d'un assesseur,

il est proposé de désigner M. Arthur BRAUN pour assurer ces fonctions.

M. le Président, Daniel JOMARD, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel à candidatures, et acte de candidature fait par Monsieur Didier HOUOT, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 26

- majorité absolue : 14

A obtenu :

- M. Didier HOUOT avec vingt six voix pour (26)

Monsieur JOMARD déclare Monsieur Didier HOUOT Maire de VAGNEY et l'installe immédiatement dans ses fonctions.

Monsieur JOMARD lui adresse ses félicitations.

3*) Institutions – Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- d'approuver la création de 7 postes d'adjoints au maire.

4°) Institutions – Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des adjoints. Il recueille les candidats à ces fonctions. Monsieur Yannick PIQUEE se porte candidat pour mener une liste de 7 adjoints ainsi constituée : PIQUEE Yannick, ROBERT Dorine, JOMARD Daniel, AUBERT Emmanuelle, PIERREL Cédric, CLAUDE Karine, VINCENT Ludovic.

Monsieur le Maire propose dès lors de procéder à l'élection.

Monsieur Arthur BRAUN est nommé assesseur et Monsieur Michaël ROHR est nommé secrétaire.

Monsieur Le Maire rappelle que sept postes d'adjoints ont été créés et propose de procéder à leur élection.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance,

Il est proposé de désigner M. Michaël ROHR pour assurer ces fonctions.

En l'absence d'observation du conseil municipal, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Il convient de procéder à la nomination d'un assesseur,

Il est proposé de désigner M. Arthur BRAUN pour assurer ces fonctions.

Après appel à candidature, une liste se présente à cette élection :

Liste conduite par M. Yannick PIQUÉE

- 1- Yannick PIQUÉE
- 2- Dorine ROBERT
- 3- Daniel JOMARD
- 4- Emmanuelle AUBERT
- 5- Cédric PIERREL
- 6- Karine CLAUDE
- 7- Ludovic VINCENT

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc sous enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Liste conduite par M. Yannick PIQUEE : vingt six voix pour

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont donc élus :

Yannick PIQUÉE	1 ^{er} Adjoint	vingt six voix
Dorine ROBERT	2 ^{ème} Adjointe	vingt six voix
Daniel JOMARD	3 ^{ème} Adjoint	vingt six voix
Emmanuelle AUBERT	4 ^{ème} Adjointe	vingt six voix
Cédric PIERREL	5 ^{ème} Adjoint	vingt six voix
Karine CLAUDE	6 ^{ème} Adjointe	vingt six voix
Ludovic VINCENT	7 ^{ème} Adjoint	vingt six voix

Mmes D. ROBERT, E. AUBERT, K. CLAUDE, Mrs Y. PIQUEE, D. JOMARD, C. PIERREL, L. VINCENT sont par conséquent déclarés adjoints par Monsieur Didier HOUOT et sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

5°) Institutions – Lecture et distribution de la charte de l'élu local

En application de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local dont il assure également la distribution aux membres du conseil municipal, ainsi que les différents extraits du code général des collectivités territoriales mentionnés dans l'article évoqué précédemment.

6°) Institutions – Nomination de deux conseillers municipaux délégués

Considérant que chaque adjoint au Maire est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire en son sein deux conseillers municipaux délégués pour assurer les délégations travaux et énergies renouvelables et communication et conseil municipal des jeunes. Messieurs Michaël ROHR et Arthur BRAUN proposent leur candidature.

Après élection au scrutin à main levée accepté à l'unanimité, sont élus conseiller municipaux délégués :

- Michaël ROHR, délégué aux travaux et aux énergies renouvelables
- Arthur BRAUN, délégué à la communication et au conseil municipal jeunes

7°) Finances – Détermination des indemnités allouées aux Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués

Le Maire expose au Conseil Municipal que les indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux délégués sont réglementés par les textes visés précédemment et qu'il convient de délibérer à ce sujet dans les 3 mois qui suivent l'installation du conseil municipal,

En application de l'article L.2123-20 les indemnités maximales sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour la strate de population de 3500 à 9 999 habitants qui correspond à la population totale de la Commune de VAGNEY, les taux maximaux du % de l'indice terminal sont les suivants :

Pour le maire, 55 % de l'indice, pour les adjoints 22%, ces parts devant nécessairement être inférieures afin de permettre le versement d'indemnités aux conseillers municipaux délégués à hauteur de 7,5% de l'indice.

Le maximum légal s'établit à un pourcentage total de 209 % de l'indice terminal.

Monsieur le Maire indique qu'un adjoint au Maire a souhaité ne pas percevoir d'indemnité

Entendu l'exposé repris ci-dessus, et considérant la proposition faite au conseil municipal exposée ci-après,

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 25 mai 2020 (date d'installation du Conseil Municipal)

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit

NOM	Prénom	Fonction	Taux(en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité mensuelle brute valeur au 01/06/2020
HOUOT	Didier	Maire	48,00 %	1866,91€
PIQUÉE	Yannick	1 ^{er} Adjoint	22,00 %	855,67 €
ROBERT	Dorine	2 ^{ème} Adjointe	18,00 %	700,09 €
AUBERT	Emmanuelle	4 ^{ème} Adjointe	15,00 %	583,41 €
PIERREL	Cédric	5 ^{ème} Adjoint	18,00 %	700,09 €
CLAUDE	Karine	6 ^{ème} Adjointe	18,00 %	700,09 €
VINCENT	Ludovic	7 ^{ème} Adjoint	15,00 %	583,41 €
BRAUN	Arthur	Conseiller délégué	7,5 %	291,71 €
ROHR	Michaël	Conseiller délégué	7,5 %	291,71 €
		TOTAL	169%	6 573,09 €

8°) Institutions – Définition des délégations du conseil municipal au Maire

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer les compétences ci-après à Monsieur le Maire pour faciliter la bonne marche de l'administration communale :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

De fixer, dans la limite de 5000 € de droits perçus estimés au titre de la recette afférente, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle le maire étant autorisé à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;

De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local dans la limite de 150 000 € par opération ;

De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 € lorsque les finances municipales le nécessitent pour garantir le respect des engagements financiers et dépenses obligatoires pris par la Commune ;

D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 150 000 € par opération ;

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 150 000 € par opération ;

De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

De demander à tout organisme financeur, dans la limite des crédits alloués par le conseil municipal à l'occasion du vote du budget primitif annuel, l'attribution de subventions ;

De procéder, dans la limite des crédits alloués par le conseil municipal à l'occasion du vote du budget primitif annuel, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Pour l'exercice de l'ensemble de ces délégations, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire ou son adjoint ou conseiller municipal délégué pourra provisoirement être remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

9°) Institutions – Définition des délégations du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer.

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, et de bonne administration des affaires communales, il propose au conseil municipal d'utiliser la faculté prévue au 4^e alinéa de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Pour l'exercice de cette délégation, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Monsieur le Maire expose que ces délibérations relatives aux délégations du conseil municipal au Maire sont relativement formelles mais permettent à la municipalité de fonctionner sans avoir besoin de réunir trop souvent les conseillers municipaux.

Il explique que les commissions vont à présent être proposées aux différents membres de l'assemblée car elles doivent permettre de préparer le travail du conseil municipal. Il demande à chaque conseiller municipal de valider ou rappeler sa candidature aux différentes commissions qui seront successivement proposées.

Il ajoute enfin que les compositions qui seront ce soir validées peuvent évoluer à l'avenir en cas de besoin.

10*) Institutions – Création de la commission « Communication et publications »

Monsieur Arthur BRAUN expose que cette commission se réunit environ 4 fois par an, au rythme des publications municipales, afin de donner des avis et de participer à l'élaboration de la stratégie de communication de la Commune sur ses diverses actions au travers de ses différents modes de communication (bulletins, site internet, réseaux sociaux, logo).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Le conseil municipal élit les membres de la commission de la communication, composée de :

Didier HOUOT, Arthur BRAUN, Yannick PIQUEE, Cédric PIERREL, Dorine ROBERT, Michaël ROHR, Jean-Michel PHILIPPE, Victor ANTOINE, Ludovic VINCENT.

11*) Institutions – Création de la commission « Jeunesse, culture, sports et vie associative »

Monsieur Ludovic VINCENT explique que cette commission se réunit afin de donner des avis et de participer à l'élaboration d'actions au profit du tissu associatif dans sa diversité ainsi qu'à l'animation de la Commune par l'organisation de manifestations. Cette commission étudie notamment les subventions annuelles ou pluri-annuelles attribuées aux associations voinraudes ou ayant un intérêt local. Il ajoute qu'il y aura encore beaucoup à faire pendant le prochain mandat.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Le conseil municipal élit les membres de la commission de la jeunesse, des sports, de la vie associative et de la culture composée de :

Didier HOUOT, Ludovic VINCENT, Cédric PIERREL, Willy LANGLOIS, Jean-Michel PHILIPPE, Cathy TRUFFIN, Murielle COLLIN, Philippe CUNY, Arthur BRAUN.

12*) Institutions – Création de la commission « Relations avec les entreprises »

Monsieur le Maire expose que ce domaine n'est pas à proprement parler une compétence municipale, mais cette commission permettrait d'être proche du tissu économique local et de jouer un rôle de relais. Plus encore en ce moment, avec la crise sanitaire actuelle qui risque d'entraîner également une crise économique. Cette commission sera animée par Madame Karine CLAUDE.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Le conseil municipal élit les membres de la commission de la relation avec les entreprises composée de :

Didier HOUOT, Karine CLAUDE, Dorine ROBERT, Vanessa ORIVEL, Ludovic VINCENT, Emmanuelle AUBERT, Maxime LECOMTE-MARTIN, Daniel JOMARD, Marie-Agnès GROSJEAN, Aurélie GASSER-MANGEOT.

13*) Institutions – Création de la commission « Affaires scolaires et périscolaires »

Madame Dorine ROBERT explique que cette commission se réunit afin de donner des avis et de participer à l'élaboration de la politique scolaire relevant de la compétence de la Commune (écoles maternelles et élémentaires), ainsi que de participer à l'étude des services périscolaires assurés par l'association des p'tites gueules en convention avec la Commune.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Le conseil municipal élit les membres de la commission des affaires scolaires et périscolaires composée de :

Didier HOUOT, Dorine ROBERT, Yannick PIQUEE, Willy LANGLOIS, Charlotte SEHR, Laurence LABAYS, Vanessa ORIVEL, Jean-Michel PHILIPPE, Maxime LECOMTE-MARTIN, Cathy TRUFFIN, Murielle COLLIN, Jean-François MESDAG, Laëtitia BAUD, Arthur BRAUN, Karine CLAUDE, Aurélie GASSER-MANGEOT.

14*) Institutions – Création de la commission « Finances »

Monsieur Daniel JOMARD explique que cette commission se réunit afin d'étudier et d'élaborer la politique budgétaire et fiscale de la collectivité et de financer ses différents services et actions. Cette commission étudie également les

finances de la collectivité dans leur diversité (tarifications, subventions, valorisation des recettes) et leurs implications budgétaires. Il ajoute enfin que les adjoints sont invités également en tant que de besoin pour défendre leurs dossiers sur le plan financier.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Le conseil municipal élit les membres de la commission des finances composée de :

Didier HOUOT, Daniel JOMARD, Arthur BRAUN, Michaël ROHR, Jean-Michel PHILIPPE, Victor ANTOINE, Jean-Michel MARTIN, Dorine ROBERT, Yannick PIQUEE, Karine CLAUDE, Cédric PIERREL, Emmanuelle AUBERT, Ludovic VINCENT.

15*) Institutions – Création de la commission « Terrains, forêt, environnement, sécurité »

Monsieur Cédric PIERREL explique que cette commission rend des avis en matière de valorisation du domaine communal (locations/ventes), de politique forestière (plan d'aménagement, coupes de bois, investissements, ventes et achats de parcelles), d'environnement (actions de protection de l'environnement, gestion ou évolution des services publics d'eau et d'assainissement) et de sécurité, plus particulièrement en matière routière (sécurité des rues et routes communales ou départementales en agglomération).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Le conseil municipal élit les membres de la commission des terrains, de la forêt, de l'environnement et de la sécurité composée de :

Didier HOUOT, Cédric PIERREL, Michaël ROHR, Emmanuelle AUBERT, Willy LANGLOIS, Charlotte SEHR, Marie-Agnès GROSJEAN, Céline DUC GRANDEMANGE, Jean-Michel PHILIPPE, Cathy TRUFFIN, Philippe CUNY, Jean-François MESDAG, Arthur BRAUN.

16*) Institutions – Création de la commission « Travaux et PLU »

Monsieur Yannick PIQUEE expose que cette commission se réunit afin de donner des avis et de participer à l'élaboration de l'ensemble des programmes de travaux municipaux, annuels ou pluri-annuels. Ces travaux peuvent porter sur la voirie, l'éclairage public, les bâtiments municipaux, les équipements divers et achats de matériels, les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité.

Le périmètre des travaux à l'étude porte aussi bien sur les travaux externalisés que les travaux en régie municipale selon leur importance.

Elle se réunit également afin d'étudier les problématiques d'aménagement du territoire communal et d'urbanisme (lotissements). Elle donne des avis sur l'évolution éventuelle du Plan Local d'Urbanisme en fonction des enjeux locaux, communaux ou intercommunaux.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Le conseil municipal élit les membres de la commission des travaux et du PLU composée de :

Didier HOUOT, Yannick PIQUEE, Dorine ROBERT, Cédric PIERREL, Michaël ROHR, Emmanuelle AUBERT, Laurence LABAYS, Marie-Agnès GROSJEAN, Jean-Michel MARTIN, Philippe CUNY, Ludovic VINCENT, Karine CLAUDE, Daniel JOMARD.

17*) Institutions – Création de la commission « Energies renouvelables et chaufferie bois municipale »

Monsieur Michaël ROHR explique que cette commission se réunit afin de donner des avis et de participer à la gestion de la chaufferie municipale dotée d'un budget annexe, et exploitée par une société spécialisée, actuellement la société « IDEX ». Elle se réunit également pour étudier les éventuels projets d'investissement liés à cet équipement, en lien avec la commission des travaux en tant que de besoin. Elle prépare les réunions du conseil d'exploitation, associant les divers abonnés du service pour rendre des avis sur la gestion de celui-ci. Les membres de cette commission sont membres de droit du conseil d'exploitation. Il ajoute également que le contexte sur la chaufferie est une problématique budgétaire à étudier et à résoudre à moyen terme. Elle sera également réunie pour étudier différents projets permettant d'améliorer l'usage de l'énergie et de promouvoir les énergies renouvelables.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Le conseil municipal élit les membres de la commission énergies renouvelables et chaufferie bois municipale composée de :

Didier HOUOT, Yannick PIQUEE, Michaël ROHR, Philippe CUNY, Daniel JOMARD.

18*) Institutions – Création de la commission d'Appels d'offres à caractère permanent

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

La commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin à la

représentation proportionnelle au plus fort reste,
 Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette commission.
 Après acte de candidatures,
 Le Conseil Municipal décide de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
 Sont élus à l'unanimité :
Président : Didier HOUOT.
Titulaires : Yannick PIQUEE, Cédric PIERREL, Philippe CUNY, Michaël ROHR, MARTIN Jean-Michel.
Suppléants : Daniel JOMARD, Karine CLAUDE, Ludovic VINCENT, Dorine ROBERT, Jean-Michel PHILIPPE.
 Monsieur le Maire explique que le prochain conseil municipal, dans le courant du mois de juin, sera consacré à l'élection des divers représentants du conseil au sein des syndicats et organismes divers.
 Un autre conseil municipal, fin juin, sera programmé pour le vote du budget 2020.

19°) Domaines – Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficier d'une servitude de passage du réseau d'eau pluviale sur la parcelle de terrain privé AI 181.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente d'une maison d'habitation située rue du maréchal juin (parcelle AI n°181), une partie du réseau d'eau pluviale a été décelée sans servitude de passage.
 Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit du réseau d'eau pluviale existant sur la parcelle afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas, à l'avenir, le dévoiement.
 Le plan de la parcelle avec le réseau concerné est joint en annexe de la présente délibération.
 Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.
 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte cette proposition.

20°) Domaines – Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficier d'une servitude de passage du réseau d'eau potable sur la parcelle de terrain privé AI 742.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente d'une maison d'habitation située rue du Séchaux (parcelle AI n° 742), une partie du réseau d'eau potable a été décelée sans servitude de passage.
 Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit du réseau d'eau potable existant sur la parcelle afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas, à l'avenir, le dévoiement.
 Le plan de la parcelle avec le réseau concerné est joint en annexe de la présente délibération.
 Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.
 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte cette proposition.

21°) Domaines – Autorisation de renouvellement d'une concession de source au bénéfice de M. Jean BAFRAY (parcelle E2 62).

Monsieur Cédric PIERREL expose au Conseil Municipal que Monsieur Jean BAFRAY demande le renouvellement de la concession de source en forêt, parcelle n°62, canton du Solem pour une durée de 9 années et au prix annuel de 82,35 €.
 Monsieur PIERREL expose le projet de convention de concession de source, élaboré en collaboration avec l'office national des forêts, qui est joint à la présente délibération.
 Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
 ACCORDE le renouvellement demandé,
 VALIDE le projet de concession joint en annexe de la délibération,
 AUTORISE la signature de la convention ainsi que toute pièce en permettant la bonne exécution.

22°) Finances – Budget eau – Proposition d'admission en non-valeur de créances communales

Monsieur Daniel JOMARD expose que la trésorerie de Cornimont a fait part de créances communales au titre du budget de l'eau (compte 6541 créances admises en non-valeur) pour l'exercice 2015 pour cause de poursuites sans effet. Les non-valeurs s'élèvent à un montant total de 62,87 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation
2015	R-41-770	14,19 €	Poursuites sans effet
2015	R-41-770	48,68 €	Poursuites sans effet
TOTAL	-	62,87 €	-

Les crédits nécessaires seront prévus au budget eau pour l'exercice 2020.
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Admet en non-valeur les créances exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

23°) Finances – Budget assainissement – Proposition d'admission en non-valeur de créances communales

Monsieur Daniel JOMARD expose que la trésorerie de Cornimont a fait part de créances communales au titre du budget de l'assainissement (compte 6541 créances admises en non-valeur) pour l'exercice 2015 pour cause de poursuites sans effets. Les non-valeurs s'élèvent à un montant total de 53,49 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation
2015	R-42-673	41,71 €	Poursuites sans effet
2015	R-42-673	11,78 €	Poursuites sans effet
TOTAL	-	53,49 €	-

Les crédits nécessaires seront prévus au budget assainissement pour l'exercice 2020.
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
 Admet en non-valeur les créances exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

24°) Questions et informations diverses

Monsieur JOMARD informe que la prochaine commission finances aura lieu le mardi 9 juin à 18h00 au gymnase de Zainvillers.

Monsieur PIQUEE tient, en son nom et en celui du conseil municipal, à remercier Monsieur le Maire pour tout télé travail accompli au cours de deux derniers mois pour gérer au niveau local la crise sanitaire dans ses diverses répercussions négatives. Il remercie également l'ensemble des agents municipaux pour gérer cette crise sanitaire bien gérée qui a été très prenante en termes de travail dans un contexte d'urgence. Monsieur le Maire souligne qu'en effet les services municipaux ont fait preuve de beaucoup d'abnégation, de polyvalence et d'adaptabilité.
 Madame ROBERT remercie ainsi Monsieur le Maire pour ce travail quotidien, ainsi que les agents et les bénévoles du CCAS pour avoir aidé les personnes vulnérables lors de cette crise, ce qui a été apprécié des habitants.

Monsieur le Maire estime qu'en cette période, et pour l'avenir, il faudra tout repenser, mais nous y parviendrons.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h23.

Fait à Vagney, le 04 juin 2020,
 Le Maire de Vagney,
Didier HOUOT